

Les éoliennes en forêt

La multifonctionnalité de la forêt

La France, troisième pays forestier d'Europe après la Finlande et la Suède, dispose d'environ 15 millions d'hectares de forêts très diversifiées : forêts de feuillus, de résineux, forêt mixte, forêt montagnarde, forêt méditerranéenne. Ce milieu présente de multiples fonctions : écologique, paysagère et culturelle, économique avec la sylviculture et sociale (la forêt est un espace récréatif, de loisirs avec par exemple la chasse), qui sont autant d'éléments à considérer ensemble lors de l'installation d'un parc éolien.

Au sein des paysages ruraux très travaillés par l'homme, la forêt reste souvent considérée comme un élément de paysage « naturel » ; pourtant les forêts du territoire français, très diverses dans leur nature et leur aspect, sont soumises à une pression humaine qui s'y fait sentir de façon différente selon les régions. Les formes que les forêts créent dans le paysage participent également de l'identité des territoires : elles soulignent, ponctuent les horizons paysagers, elles orientent ou cadrent les vues, elles constituent des points de repère. De près, elles offrent une variété de perceptions : espace exploité lorsqu'il s'agit d'une plantation sombre et dense de résineux presque impénétrable, espace de refuge et d'inspiration lorsqu'elle prend la forme d'une futaie cathédrale de hêtres ou de chênes.

La forêt, ainsi façonnée par l'homme, est source d'activité économique par la production de bois de chauffage, de bois d'œuvre, de bois d'industrie. L'exploitation de l'énergie éolienne s'inscrit dans l'exploitation de ces ressources. L'implantation d'éoliennes en milieu forestier nécessite de définir les modalités de cohabitation voire de synergies avec l'activité sylvicole.

Du point de vue écologique, les parcs éoliens sont généralement installés dans des forêts exploitées et par conséquent sillonnées de pistes d'exploitation qui peuvent être adaptées à l'acheminement des éoliennes. Les emprises résultant des parcs éoliens en forêt se limitent donc majoritairement à celles des plates-formes (environ 600 à 800 m² par éolienne), le plus souvent situées en bordure de piste. Lorsque la mise en place d'éoliennes aura provoqué une ouverture du milieu supplémentaire, des mesures d'ingénierie écologique visant l'augmentation de la biodiversité pourront être prises, en veillant toutefois à ne pas créer de secteurs attractifs pour des espèces sensibles.

Les impacts des éoliennes sur les oiseaux en forêt

Les références sur les impacts de parcs éoliens sur les oiseaux forestiers sont actuellement lacunaires.

Les espèces forestières qui circulent dans les sous-bois présenteraient des risques de collision faibles du fait de leurs hauteurs de vol. Toutefois, certaines populations seront sujettes à ce risque si le parc éolien est implanté sur une voie de passage localisée, en particulier lorsqu'il s'agit d'espèces spécialisées vis à vis du milieu forestier plus sensibles à la perturbation et aux aléas que les espèces ubiquistes. Dans certains cas de migration nocturne en zone montagneuse, la présence d'une couverture forestière à survoler peut générer des risques de collision plus importants qu'en milieu ouvert pour des passereaux (ARNETT, INKLEY et al. 2007). Enfin une attention particulière doit être portée aux rapaces arboricoles qui sont des espèces sensibles aux éoliennes .

Concernant le risque de perte d'habitat, quelques suivis de parcs éoliens en forêt indiquent aussi des risques de perturbations pour les espèces forestières (KERLINGER, 2003), qui demeurent toutefois assez faibles. Le parc éolien provoque une ouverture des milieux, il est donc possible que la coupe franche génère une destruction d'habitat. Selon sa taille, cette ouverture est aussi susceptible d'augmenter la diversité des espèces et éventuellement de concentrer une certaine activité autour de l'éolienne installée dans la clairière. Enfin, les effets des ombres portées sur les zones de reproduction constituent une voie de recherche encore inexplorée.

Les études préalables à l'implantation d'éoliennes en forêt devront ainsi considérer :

- les rapaces nicheurs arboricoles (rapaces diurnes et nocturnes) et autres grands voiliers remarquables (cigognes) ;
- les modalités de passage des vols migratoires au-dessus de la canopée.

Il faut noter que les observations en milieu forestier sont souvent rendues difficiles par le manque de visibilité à grande distance, qui oblige à des méthodes adaptées (points d'observation à distance, ou en hauteur). Pour le cas particulier de projets éoliens en forêt de montagne, les conditions climatiques (neige) limitent des plages de travaux à la période printemps - été, qui correspond aussi à une phase critique pour certaines espèces d'oiseaux (phase nuptiale), qui seront alors très sensibles aux dérangements.

Les impacts des éoliennes sur les chauves-souris en forêt

Il convient de ne pas généraliser les risques d'impacts pour les chauves-souris dus aux éoliennes à l'ensemble des forêts. Peu de données sont actuellement disponibles à ce sujet.

Les suivis des parcs éoliens en fonctionnement supposent souvent que les éoliennes en milieu forestier présentent un risque de mortalité plus important qu'en milieu ouvert. Pour éviter toute confusion, il faut préciser que le risque d'impact en milieu forestier n'est pas le même qu'en lisières forestières ou arborées. Aussi une ouverture de milieux due à l'implantation d'éolienne n'aura pas le même impact chiroptérologique selon la nature du couvert forestier.

L'analyse doit se faire au cas par cas, en fonction des caractéristiques de la forêt concernée, facilement identifiable au stade cadrage préalable par l'analyse de photographies aériennes. Une pessière¹ à vocation sylvicole, aux sols acides, dépourvue de végétation arbustive ou herbacée sera peu propice à la chasse pour les chiroptères, contrairement à une forêt de feuillus, a fortiori si elle accueille des secteurs humides. Il est donc conseillé de limiter les projets en forêt susceptibles d'offrir « gîte et couvert » aux chauves-souris.

Dans la mesure où un parc éolien est projeté (ou installé) en milieux forestier, il sera demandé une vigilance accrue et éventuellement un programme d'observation plus soutenu que d'ordinaire.

L'autorisation de défrichement

Un défrichement est une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à autorisation administrative nécessite un défrichement, l'autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. En particulier l'autorisation de défrichement est un préalable pour la délivrance des permis de construire. L'instruction des deux procédures peut toutefois être engagée en parallèle, si l'accusé de réception du dossier de demande de défrichement complet est joint aux autres demandes d'autorisation administrative. Ces dispositions du code forestier s'appliquent aux éoliennes (L 311-1 et suivants du code forestier).

Les surfaces à défricher déterminent la nécessité d'une demande de défrichement pour les forêts privées. Par contre, toute forêt publique est soumise à demande d'autorisation de défricher quelle que soit la surface concernée. Dans ces deux cas, la demande est instruite par la DDEA.

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes (article R 311-1 du code forestier) :

- La demande d'autorisation de défrichement (CERFA N° 1363201),
- Les pièces justifiant l'accord du (des) propriétaire(s) concernés par le défrichement,
- Un extrait de la matrice cadastrale pour les parcelles concernées,
- Un plan cadastral faisant apparaître les parcelles ou parties de parcelles à défricher,
- Une notice ou étude d'impact,
- Une notice d'incidences Natura 2000 pour les défrichements en Natura 2000.

¹ Forêt d'épicéas.

En forêt domaniale, le projet éolien fait l'objet d'un dossier de concession soumis aux services de l'ONF et à autorisation ministérielle. L'autorisation donnée vaut alors maîtrise foncière et autorisation de défrichement.

L'étude d'impact du projet éolien peut être fournie avec le dossier, tenant lieu et place de l'étude d'impact de défrichement (ou notice obligatoire). Toutefois, il conviendra de veiller à ce que cette étude d'impact, qui se doit de traiter l'ensemble des incidences du projet (dont les impacts indirects) traite des problématiques spécifiques suivantes :

La description sommaire du site

Localisation géographique, nature du sol, importance du relief,...

Présence de cours d'eau, rôle des boisements dans la protection de la ressource en eau,

Description des boisements en place (type de peuplements, essences, gestion,...),

Potentiel environnemental de ces boisements (faune ou flore remarquable),

Situation des terrains à déboiser par rapport aux zones environnantes,

Situation du terrain vis-à-vis des autres réglementations (urbanisme,...).

Les conséquences du défrichement sur l'environnement

Risques de chablis (arbres renversés par le vent) dans les peuplements voisins,

Pollution des eaux, assèchement des sources, ...

Nuisances paysagères,

Inondation, érosion, incendie de forêt,...

Impact sur la faune et la flore,...

La description des mesures de compensation (le cas échéant)

Maintien de réserves boisées,

Boisements compensateurs : liste des parcelles et techniques de boisements proposées,

Mesures d'insertion paysagère,

Calendrier de défrichement adapté aux contraintes biologiques.